



Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le MERCREDI QUINZE JUILLET à dix-huit heures minutes, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le MERCREDI HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT.

Etaient présents :

M. Y. BOURREL - Maire

Mmes et Mrs. : S. CRAMPAGNE – F. DENAT – C. FAVIER – L. TRICOIRE – L. GELY – L. PRADEILLE – P. MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - **Adjoint.**

Mmes et Mrs. : B. GANIBENC – C. CLAVEL – L. BELEN – D. BALZAMO – D. TALON – M. LEVAUX – A. SAUTET – S. BEUFILS – M. RENZETTI – S. EGLEME – R. BARTHES – B. MAZARD – V. ALZINGRE – F. DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G. DEYDIER – B. COISNE – D. BOURGUET – M. PELLETIER – G. PARMENTIER – PM. CHAZOT - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs : C. KORDA – S. DEMIRIS – P. GUIDAULT –

Procurations : C. KORDA à Y. BOURREL
S. DEMIRIS à S. CRAMPAGNE
P. GUIDAULT à M. PELLETIER

Secrétaire de séance : F. DALBARD

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé :



1. DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales qui ont été prises entre le 10 février 2020 et le 28 juin 2020. Il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC
15	14/02/2020	Clôture de la régie de recette horodateurs - Modifie la décision municipale n°197 du 29 septembre 2004	-	-	-
16	14/02/2020	Clôture de la régie de recette fourrière animale - 175- Modifie la décision municipale n°369 du 14 décembre 2001	-	-	-
17	14/02/2020	Clôture de la régie de recette dons de mariage - 174- Modifie la décision municipale n°367 du 14 décembre 2001	-	-	-
18	14/02/2020	Clôture de la régie de recette cimetières communaux - 172- Modifie la décision municipale n°367 du 14 décembre 2001	-	-	-
19	14/02/2020	Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat dans le cadre de la protection fonctionnelle de deux policiers municipaux	-	-	-
20	17/02/2020	Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat dans le cadre de la protection fonctionnelle d'un agent de la police municipale	-	-	-
21	27/02/2020	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Animation de la Capelado	Le 29 mars 2020	460 €
22	27/02/2020		Concert "Zumkotcha"	Le 21 mars 2020	900 €
23	27/02/2020	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Animation musicale "Peña Los Caballeros"	Le 29 mars 2020	1070 €
24	27/02/2020		Spectacle jeune public "Whoush un petit air"	Le 18 mars 2020	550 €
25	27/02/2020		Spectacle théâtral "Le Vin Bourru"	Le 28 mars 2020	500 €
26	27/02/2020		Spectacle théâtral "Les Vies de Swann"	Le 14 mars 2020	5499,72 €
27	03/03/2020		Spectacle théâtral "La fabuleuse expédition du Professeur Ferguson"	Le 5 mars 2020	1800,90 €
28	05/03/2020		Atelier sculpture "Le Château des Comtes de Melgueil"	Le 17 mars 2020	205 €
29	10/03/2020	Approbation du choix de l'attributaire et autorisation de signer un marché de prestations intellectuelles dans le cadre du mandat d'études et de travaux confié à la SPL L'Or Aménagement pour « la mise en œuvre du schéma directeur de Mauguio Carnon » par la Commune de Mauguio Carnon	-	-	-
30	14/04/2020	Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 2000049	-	-	-

31	14/04/2020	Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 2001565	-	-	-
32	28/04/2020	Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 2001160	-	-	-
33	28/05/2020	Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 2001805	-	-	-
34	28/05/2020	Convention d'occupation du domaine public pour une exploitation de type "Location et réparation de vélos"	-	-	-
35	11/06/2020	Convention de mise à disposition d'un local communal situé avenue Jean Moulin à Mauguio pour l'antenne locale de la ligue contre le cancer	-	-	-
36	15/06/2020	OPAH-Subvention	-	-	-
37	16/06/2020	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Animation musicale "La Fanfare du Comptoir"	Le 21 juin 2020	1429.52 €
38	18/06/2020	Modification de la régie de recettes et d'avances des spectacles culturels - 182 Annule et remplace la décision municipale n°39 du 18 avril 2019	-	-	-
39	25/06/2020	Aliénation de matériels	-	-	-

➤ Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :

1 / Marchés Publics :

▪ PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 15 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES CARREFOURS A FEUX TRICOLORES Marché n°20007	AXIMUM / GES	34740 VENDARGUES		Maximum annuel : 25 000€ HT	Maximum annuel : 30 000€ TTC
MISE EN CULTURE DU FLEURISSEMENT HORS-SOL Marché n°20012	SARL HORTICOLES DU CANNEBETH	34130 MAUGUIO		Maximum annuel : 18 000€ HT	Maximum annuel : 21 600€ TTC
MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX Marché n°20011	ECOGOM	62161 MAROEUIL		Maximum annuel : 12 500€ HT	Maximum annuel : 15 000€ TTC
AMELIORATION DU CONFORT D'ETE DANS LES ECOLES Marché n°20030				83 111.23€ HT	99 733.48€ TTC
Lot n°1 : Climatisation	SMEE	34130 MAUGUIO		46 161.73€ HT	55 394.08€ TTC
Lot n°2 : Brassage d'air	BMA	34130 MAUGUIO		36 949.50€ HT	44 339.40€ TTC

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
FOURNITURES DE VEGETAUX ANNEES 2020 ET 2021 Marché n°20004				Maximum annuel : 63 000€ HT	Maximum annuel : 75 600€ TTC
Lot n°1 : Fleurs méditerranéennes	ETS HORTICOLE DU CANNEBETH	34130 MAUGUIO	1	Maximum annuel : 32 000€ HT	Maximum annuel : 38 400€ TTC
Lot n°2 : Fleurs et plantes vivaces pour jardin sec	LE TAURAN	34130 SAINT-AUNES	2	Maximum annuel : 3 000€ HT	Maximum annuel : 3 600€ TTC
Lot n°3 : Fleurs annuelles	FANFELLE GAUSSENS	64110 GELOS	3	Maximum annuel : 8 000€ HT	Maximum annuel : 9 600€ TTC
Lot n°4 : Arbres et arbustes	PEPINIERES RUIZ	34130 SAINT-AUNES	4	Maximum annuel : 15 000€ HT	Maximum annuel : 18 000€ TTC
Lot n°6 : Sapins de Noël	ABIES DECOR	89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	6	Maximum annuel : 5 000€ HT	Maximum annuel : 6 000€ TTC
FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS ELECTRIQUES Marché n°20002	CEF – YESSS ELECTRIQUES	69340 FRANCHEVILLE		Maximum annuel : 90 000€ HT	Maximum annuel : 108 000€ TTC
FOURNITURES DE BUREAU ET PAPETERIE Marché n°20005				Maximum annuel : 28 000€ HT	Maximum annuel : 33 600€ TTC
Lot n°1 : Fournitures de bureau	LACOSTE DACTYL BURO OFFICE	84250 LE THOR	1	Maximum annuel : 15 000€ HT	Maximum annuel : 18 000€ TTC
Lot n°2 : Papiers copieurs et imprimantes	LACOSTE DACTYL BURO OFFICE	84250 LE THOR	2	Maximum annuel : 12 000€ HT	Maximum annuel : 14 400€ TTC
Lot n°3 : Fournitures administratives	ATELIER DU VERT BOCAGE	02550 ORIGNY-EN-THIERACHE	3	Maximum annuel : 1 000€ HT	Maximum annuel : 1 200€ TTC
FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET EPI Marché n°19037				Maximum : 197 500€ HT	Maximum : 237 000€ TTC
Lot n°1 : Vêtements de travail et accessoires	ENTREPRISE BAURES PROLIANS	34000 MONTPELLIER	1	Maximum : 46 000€ HT	Maximum : 55 200€ TTC
Lot n°2 : Vêtements de travail pour les ATSEM et les agents d'entretien	FAJEPRO	34000 MONTPELLIER	2	Maximum : 11 000€ HT	Maximum : 13 200€ TTC
Lot n°3 : Equipements de protection individuelle	FAJEPRO	34000 MONTPELLIER	3	Maximum : 45 500€ HT	Maximum : 54 600€ TTC
Lot n°4 : Vêtements de travail pour la capitainerie	MJ SECURITE	34160 CASTRIES	4	Maximum : 9 000€ HT	Maximum : 10 800€ TTC
Lot n°5 : Vêtements de travail pour la police municipale, personnel de sécurité et gardiens	MJ SECURITE	34160 CASTRIES	5	Maximum : 48 000€ HT	Maximum : 57 600€ TTC
Lot n°7 : Fourniture de chaussures	FAJEPRO	34000 MONTPELLIER	7	Maximum : 38 000€ HT	Maximum : 45 600€ TTC
FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN ANNEES 2020 A 2022 Marché n°20009				Maximum annuel : 49 600€ HT	Maximum annuel : 59 520€ TTC
Lot n°1 : Barrières et potelets métalliques	HENRY	84141 MONTFAVET	1	Maximum annuel : 9 000€ HT	Maximum annuel : 10 800€ TTC
	URBAN'NT	34070 MONTPELLIER	1	Maximum annuel : 6 000€ HT	Maximum annuel : 7 200€ TTC
Lot n°2 : Corbeilles et cendriers métalliques	CONCERTO	84530 VILLELAURE	2	Maximum annuel : 1 000€ HT	Maximum annuel : 1 200€ TTC
	EQUIP URBAIN	77400 LAGNY SUR MARNE	2	Maximum annuel : 1 000€ HT	Maximum annuel : 1 200€ TTC

Lot n°3 : Bancs métalliques	DECLIC	33700 MERIGNAC	2	Maximum annuel : 1 500€ HT	Maximum annuel : 1 800€ TTC
	CONCERTO	84530 VILLELAURE	3	Maximum annuel : 1 000€ HT	Maximum annuel : 1 200€ TTC
	HENRY	84141 MONTFAVET	3	Maximum annuel : 1 500€ HT	Maximum annuel : 1 800€ TTC
	URBAN'NT	34070 MONTPELLIER	3	Maximum annuel : 1 000€ HT	Maximum annuel : 1 200€ TTC
	BENITO	66330 CABESTANY	4	Maximum annuel : 1 000€ HT	Maximum annuel : 1 200€ TTC
Lot n°4 : Appuis vélos et protection candélabres	HENRY	84141 MONTFAVET	4	Maximum annuel : 2 600€ HT	Maximum annuel : 3 120€ TTC
	URBAN'NT	34070 MONTPELLIER	4	Maximum annuel : 1 000€ HT	Maximum annuel : 1 200€ TTC
	LE POTELET	92140 CLAMART	5	Maximum annuel : 3 500€ HT	Maximum annuel : 4 200€ TTC
Lot n°5 : Potelets plastiques	SIGNAL CONCEPT	37390 NOTRE DAME D'OE	5	Maximum annuel : 2 000€ HT	Maximum annuel : 2 400€ TTC
	SOLIDOR	57207 SARREGUEMINES	5	Maximum annuel : 2 000€ HT	Maximum annuel : 2 400€ TTC
	CONCERTO	84530 VILLELAURE	6	Maximum annuel : 2 500€ HT	Maximum annuel : 3 000€ TTC
Lot n°6 : Corbeilles plastiques	MP INDUSTRIES	13120 GARDANNES	6	Maximum annuel : 2 000€ HT	Maximum annuel : 2 400€ TTC
	SODILOR	57207 SARREGUEMINES	6	Maximum annuel : 2 000€ HT	Maximum annuel : 2 400€ TTC
	ESPACE URBAIN	14540 SOLIERS	7	Maximum annuel : 3 000€ HT	Maximum annuel : 3 600€ TTC
Lot n°7 : Bancs et tables de pique-nique	MP INDUSTRIES	13120 GARDANNES	7	Maximum annuel : 1 500€ HT	Maximum annuel : 1 800€ TTC
	SODILOR	57207 SARREGUEMINES	7	Maximum annuel : 1 500€ HT	Maximum annuel : 1 800€ TTC
	BENITO	66330 CABESTANY	8	Maximum annuel : 1 400€ HT	Maximum annuel : 1 680€ TTC
Lot n°8 : Bancs en bois	EQUIP URBAIN	14540 SOLIERS	8	Maximum annuel : 800€ HT	Maximum annuel : 960€ TTC
	HUSSON INTERNATIONAL	68650 LAPOUTROIE	8	Maximum annuel : 800€ HT	Maximum annuel : 960€ TTC
AMENAGEMENT PARKING ANCIENNE CAVE COOPERATIVE Marché n°20003	COLAS MIDI MEDITARRENEE	34470 VENDARGUES		129 960.20€ HT	155 952.24€ TTC
STRUCTURE TOILE TENDUE Marché n°20008	ACS PRODUCTION	44550 MONTOIR DE BRETAGNE		142 100€ HT	170 520€ TTC
	ALT ANCRE	69006 LYON			
EXTENSION ILOT PREVERT Marche n°20013				134 625.89€ HT	161 551.07€ TTC
Lot n°1 : Gros Œuvre	OM CONSTRUCTION	34800 CEYRAS	1	40 000€ HT	48 000€ TTC
Lot n°2 : Ossature bois – Façades	TBM	34280 TEYRAN	2	56 007.91€ HT	67 209.49€ TTC
Lot n°3 : Menuiseries extérieures	DUCROS ATF	30700 UZES	3	4 966.98€ HT	5 960.38€ TTC
Lot n°6 : Electricité	BM@	34130 MAUGUIO	6	15 285€ HT	18 342€ TTC
Lot n°7 : Chauffage - Climatisation	SANITHERMIC	34160 CASTRIES	7	18 366€ HT	22 039.20€ TTC
FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN RESEAU VPN MPLS POUR LA MAIRIE DE MAUGUIO CARNON Marché n°20015	NETIWAN	34500 BEZIERS		Maximum annuel : 50 000€ HT	Maximum annuel : 240 00€ TTC
ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX ELECTRIQUES – ANNEES 2020 A 2023 Marché n°20017	BONDON	34970 LATTES		Maximum annuel : 340 000€ HT	Maximum annuel : 408 000€ TTC

▪ **AVENANTS**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	OBJET DE L'AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN € HT	MONTANT € HT AVENANT	% PLUS OU MOINS VALUE
REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché n°17045 Lot n°10 : Serrurerie	FACADES LANGUEDO-CIENNES	30310 VERGEZE	Prestations supplémentaires	95 000.00€ HT	5 985€ HT	Plus-value +6.3%
REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché n°17045 Lot n°11 : Peinture	SARL ANDRE PAPERON	30900 NIMES	Modification de prestations	49 924.05€ HT	- 3265.37€ HT	Moins-value -5.43%
REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché n°18023 Lot n°15 : VRD	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	34433 ST-JEAN DE VEDAS	Prestations supplémentaires	270 161.50€ HT	57 134.79€ HT	Plus-value 21.15%
REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché n°17045 Lot n°8 : Menuiserie intérieures – bois	SARL TABUSSE MENUISERIES	30540 MILHAUD	Modification de prestations	165 000€ HT	- 9 290€ HT	Moins-value -0.2%
REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché n°17045 Lot n°6 : Cloisons doublages faux plafonds	MONLEAU ISOLATION	30900 NIMES	Prestations supplémentaires	213 389.07€ HT	5 100€ HT	Plus-value +14.16%
MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX Marché n°19020	JECO CONSTRUCTION	34400 LUNEL	Prestations supplémentaires	1 143 947.80€ HT	13 590.55€ HT	Plus-value +1.19%
STRUCTURE EN TOILE TENDUE Marché n°20008	ACS PRODUCTION	44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE	Prestations supplémentaires	142 100€ HT	4 500€ HT	Plus-value +3.17%
REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché n°17045 Lot n°16 : Espaces Verts	CMEVE	30230 BOUILLARGUES	Prestations supplémentaires	12 760.74€ HT	1 488.60€ HT	Plus-value +11.67%
REFECTION DE LA RUE FRANCOIS VILLON Marché n°19016 Lot n°1 : Voirie	COLAS MIDI-MEDITERRANEE	34740 VENDARGUES	Prestations supplémentaires	199 399.50€ HT	40 756.68€ HT	Plus-value +20.44%
ASSURANCES Marché 19148 Lot n°3 : Responsabilité civile et risques annexes - VILLE	SMACL	79031 NIORT	Révision cotisation	Cotisation prévisionnelle 2019 : 25 076.26€ HT	1 176.14€ HT	Plus-value : +4.69%

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

2. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :

A / INDEMNITES DE FONCTION :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à **27 voix pour, 0 contre et 6 abstentions** [Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT].

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

VU les arrêtés municipaux en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs CRAMPAGNE Sophie, DENAT Frantz, FAVIER Caroline, TRICOIRE Laurent, GELY Laurence, PRADEILLE Laurent, MOULLIN-TRAFFORT Patricia, CAPPELLETTI Laurent adjoints et Mesdames/Messieurs LEVAUX Marie, SAUTET André, BELEN Lucien, BALZAMO Dominique, BARTHES Rachel, conseillers municipaux,

CONSIDERANT que la commune compte 17 099 habitants,

CONSIDERANT que pour une commune de 17 099 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

CONSIDERANT la volonté de M. Yvon BOURREL, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que pour une commune de 17 099 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 27.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** cette proposition dans tout son contenu.

- **DIT QUE** avec effet au 3 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

le Maire : 62.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

1^{er} adjoint : 24.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

2^{ème} adjoint : 24.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

3^{ème} adjoint : 24.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

4^{ème} adjoint : 24.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

5^{ème} adjoint : 24.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

6^{ème} adjoint : 24.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

7^{ème} adjoint : 24.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

8^{ème} adjoint : 24.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

1^{er} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

2^{ème} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

3^{ème} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

4^{ème} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

5^{ème} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- **DIT QUE** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- **DIT QUE** Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la commune.

Annexe à la délibération

**Tableau récapitulatif des indemnités
allouées aux membres du Conseil Municipal**

Fonctions	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	62.6 %	2 434.75 €
1er Adjoint	24.05 %	935.40 €
2ème Adjoint	24.05 %	935.40 €
3ème Adjoint	24.05 %	935.40 €
4ème Adjoint	24.05 %	935.40 €
5ème Adjoint	24.05 %	935.40 €
6ème Adjoint	24.05 %	935.40 €
7ème Adjoint	24.05 %	935.40 €
8ème Adjoint	24.05 %	935.40 €
1 ^{er} conseiller municipal délégué	6%	233.36 €
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	6%	233.36 €
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	6%	233.36 €
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	6%	233.36 €
5 ^{ème} conseiller municipal délégué	6%	233.36 €

B / MAJORATION INDEMNITES DE FONCTION :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, 0 contre et 6 abstentions [Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT].

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet,

VU les arrêtés municipaux en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs CRAMPAGNE Sophie, DENAT Frantz, FAVIER Caroline, TRICOIRE Laurent, GELY Laurence, PRADEILLE Laurent, MOULLIN-TRAFFORT Patricia, CAPPELLETTI Laurent, adjoints et Mesdames/Messieurs LEVAUX Marie, SAUTET André, BELEN Lucien, BALZAMO Dominique, BARTHES Rachel, conseillers municipaux,

CONSIDERANT, que la commune est siège du bureau centralisateur du canton,

CONSIDERANT, que la commune est classée station de tourisme au sens du Code du tourisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** cette proposition dans tout son contenu.

- **DIT QUE :**

- Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués sont majorées de 15 %.
- Compte tenu que la commune est classée station de tourisme les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués sont majorées de 25%.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la commune.

Annexe à la délibération

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du conseil municipal
(y compris majorations)**

Fonctions	Taux appliqués	Montants mensuels bruts	Majorations Chef-lieu de canton 15%	Majorations station de tourisme 25%	Montants mensuels bruts
Maire	62.6 %	2 434.75 €	365.21 €	608.69 €	3 408.65 €
1er Adjoint	24.05 %	935.40 €	140.31 €	233.85€	1309.56 €
2ème Adjoint	24.05 %	935.40 €	140.31 €	233.85€	1309.56 €
3ème Adjoint	24.05 %	935.40 €	140.31 €	233.85€	1309.56 €
4ème Adjoint	24.05 %	935.40 €	140.31 €	233.85€	1309.56 €
5ème Adjoint	24.05 %	935.40 €	140.31 €	233.85€	1309.56 €
6ème Adjoint	24.05 %	935.40 €	140.31 €	233.85€	1309.56 €
7ème Adjoint	24.05 %	935.40 €	140.31 €	233.85€	1309.56 €
8ème Adjoint	24.05 %	935.40 €	140.31 €	233.85€	1309.56 €
1 ^{er} conseiller municipal délégué	6%	233.36 €	35 €	58.34 €	326.70 €
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	6%	233.36 €	35 €	58.34 €	326.70 €
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	6%	233.36 €	35 €	58.34 €	326.70 €
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	6%	233.36 €	35 €	58.34 €	326.70 €
5 ^{ème} conseiller municipal délégué	6%	233.36 €	35 €	58.34 €	326.70 €

3. ELECTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de former des commissions pour un objet déterminé ou pour une catégorie d'affaires, la présidence des commissions étant attribuée de droit au Maire en exercice.

Chaque commission sera composée d'un vice-président et de 5 membres.

L'élection des 6 membres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT que l'ensemble des tendances représentées au sein du Conseil Municipal doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes,

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **A ELU** les commissions, ci-après mentionnées, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMISSIONS	VICE-PRESIDENTS	MEMBRES	
		Majorité :	Opposition :
Education, Ressources Humaines	S.CRAMPAGNE	S.BEAUFILS M.RENZETTI V.ALZINGRE F.DALBARD	- M.PELLETIER - G.PARMENTIER
Développement du Territoire (Urbanisme et Travaux)	F.DENAT	L.TRICOIRE C.CLAVEL S.DEMIRIS B.GANIBENC	- B.COISNE - G.PARMENTIER - PM.CHAZOT
Finances, Commande Publique	C.FAVIER	L.CAPPELETTI D.TALON D.BALZAMO M.RENZETTI	- M.PELLETIER - G.PARMENTIER - PM.CHAZOT
Sécurité, Gestion des risques, Voisins vigilants	L.TRICOIRE	M.RENZETTI B.GANIBENC D.TALON A.SAUTET	- G.DEYDIER - G.PARMENTIER - PM.CHAZOT
Vie Associative, Inclusion, Accessibilité	L.GELY	L.BELEN B.MAZARD V.ALZINGRE S.BEAUFILS M.LEVAUX	- P.GUIDAULT - G.PARMENTIER
Solidarités (Jeunesse, Médiation, Vie des Quartiers)	L.PRADEILLE	F.DALBARD S.EGLEME C.KORDA L.BELEN	- S.GRES-BLAZIN - G.PARMENTIER
Culture, Patrimoine et Traditions	P.MOULLIN-TRAFFORT	B.MAZARD C.KORDA R.BARTHES L.PRADEILLE	- P.GUIDAULT - G.PARMENTIER
Commerce, Développement numérique	L.CAPPELETTI	M.LEVAUX F.DALBARD D.BALZAMO C.KORDA	- G.DEYDIER - G.PARMENTIER - PM.CHAZOT

Voir en annexe les modalités d'élection.

4. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5 et L 1414-2,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de

l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

- La liste 1 « Majorité Municipale » présente : 5 membres titulaires (F.DENAT – C.FAVIER – L .CAPPELLETTI – L.BELEN – C.CLAVEL) et 5 membres suppléants (S.EGLEME – D.BALZAMO – A.SAUTET – S.DEMIRIS – V.ALZINGRE)
- La liste 2 « Alternative citoyenne » présente : 1 membre titulaire (B.COISNE) et 1 membre suppléant (M.PELLETIER)

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Monsieur PARMENTIER ne participe pas au vote.

- Nombre de votants = 32
- Nombre de suffrages exprimés = 32

Ainsi répartis :

- La liste « Majorité Municipale » obtient 26 voix
- La liste « Alternative citoyenne » obtient 6 Voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Majorité Municipale » obtient 4 sièges et la liste « Alternative Citoyenne » 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus les membres ci-dessous, pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, Président, de la commission d'appel d'offres.

LISTE 1	Elus 4 membres titulaires : F.DENAT – C.FAVIER – L.CAPPELLETTI – L.BELEN
	Elus 4 Suppléants : S.EGLEME – D.BALZAMO – A.SAUTET – S.DEMIRIS
LISTE 2	Elu 1 membre titulaire : B.COISNE
	Elu 1 membre suppléant : M.PELLETIER

Voir en annexe les modalités d'élection.

5. ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5, L 1414-2, L 2121-11, L 2121-12, D 1411-3 à D 1411-5,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient

de procéder à l'élection de nouveaux membres pour la Commission de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT que cette commission se compose d'un président, le Maire, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, du comptable de la collectivité ainsi que d'un représentant du ministre chargé de la concurrence avec voix consultative,

CONSIDERANT que cette commission a pour mission d'examiner les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus, d'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat, émettre un avis sur les offres analysées, émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public,

- La liste 1 « Majorité Municipale » présente : 5 membres titulaires (F.DENAT – C.FAVIER – L.CAPPELLETTI – L.BELEN – C.CLAVEL) et 5 membres suppléants (S.EGLEME – D.BALZAMO – A.SAUTET – S.DEMIRIS – V.ALZINGRE)
- La liste 2 « Alternative Citoyenne » présente : 1 membre titulaire (B.COISNE) ET 1 membre suppléant (M.PELLETIER)

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Monsieur PARMENTIER ne participe pas au vote.

- Nombre de votants = 32
- Nombre de suffrages exprimés = 32

Ainsi répartis :

- La liste « Majorité Municipale » obtient 26 voix
- La liste « Alternative Citoyenne » obtient 6 Voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Majorité Municipale » obtient 4 sièges et la liste « Alternative Citoyenne » 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus les membres ci-dessous, pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, Président, de la commission de délégation de service public.

LISTE 1	Elus 4 membres titulaires : F.DENAT – C.FAVIER – L.CAPPELLETTI – L.BELEN
	Elus 4 Suppléants : S.EGLEME – D.BALZAMO – A.SAUTET – S.DEMIRIS
LISTE 2	Elu 1 membre titulaire : B.COISNE
	Elu 1 membre suppléant : M.PELLETIER

6. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1413-1,

CONSIDERANT que cette commission se compose d'un président, le Maire, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

CONSIDERANT que cette commission a pour mission de se prononcer sur tout projet de délibération, qu'elle doit examiner le rapport établi par le délégataire du service public, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, à l'élection des membres devant composer la commission de consultation des services publics locaux,

- La liste « Majorité municipale » présente : F.DENAT – C.FAVIER – L.CAPPELLETTI – L.BELEN – C.CLAVEL (titulaires)
- La liste « Alternative citoyenne » présente :

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Monsieur PARMENTIER ne participe pas au vote.

- Nombre de votants = 32
- Nombre de suffrages exprimés = 32

Ainsi répartis :

- La liste « Majorité Municipale » obtient 25 voix
- La liste « Alternative Citoyenne » obtient 6 Voix
- Blanc : 1

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Majorité Municipale » obtient 4 sièges et la liste « Alternative citoyenne » 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

Titulaires : F.DENAT – C.FAVIER – L.CAPPELLETTI – L.BELEN – B.COISNE

Suppléants : S.EGLEME – D.BAZALMO – A.SAUTET – S.DEMIRIS – M.PELLETIER

Représentants des associations locales :

Mme BACH – M. ROSTAN – M. SEGARRA

Voir en annexe les modalités d'élection.

7. DESIGNATION DU NOMBRE DE DELEGUES AU CCAS ET ELECTION DE CES DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application du décret 95-562, relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la composition du conseil d'administration du CCAS qui comprend de façon paritaire, des membres élus par le Conseil Municipal et des membres désignés sur proposition d'associations familiales de personnes handicapées, de retraités et de personnes âgées.

Le Conseil d'Administration est composé, en plus du Maire, président de droit, de 10 membres, dont 5 sont désignés par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PROCEDE** au vote ainsi qu'au dépouillement :
Monsieur PARMENTIER ne participe pas au vote.
 - Nombre de votants = 32
 - Nombre de suffrages exprimés = 32

Ainsi répartis :

- La liste « Majorité Municipale » obtient 25 voix
 - La liste « Alternative Citoyenne » obtient 6 Voix
 - Blanc : 1
- **DESIGNE** les délégués, dont les noms suivent, membres du conseil d'administration du CCAS.
Le vote donne les résultats suivants :

LISTE 1	Elus 4 membres : L.PRADEILLE – CRAMPAGNE – F.DENAT – C.FAVIER
LISTE 2	Elu 1 membre : S.GRES-BLAZIN

Voir en annexe les modalités d'élection.

8. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DOTEE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE DU PORT DE CARNON

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 6 contre et 0 abstention [Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT].

Monsieur PARMENTIER ne participe pas au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17 et R.2221-63 à R.2221-94,

VU la délibération en date du 15 décembre 2014 approuvant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière du port de plaisance de Carnon,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner les membres du conseil d'exploitation de la régie,

CONSIDERANT que le nombre des membres du conseil d'exploitation ne peut être inférieur à trois (article R.2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales), et, d'autre part, que les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation (article R.2221-6 du code général des collectivités territoriales), il est proposé de composer le conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière du port de plaisance de Carnon de sept membres dont :

- quatre membres du conseil municipal :

Monsieur Yvon BOURREL – Maire : Président
Monsieur Dominique BALZAMO : Vice-Président
Monsieur Lucien BELEN
Monsieur Laurent CAPPELLETTI

- trois personnalités extérieures représentant les différents acteurs de la vie du port :
Monsieur BOUTIBONNES représentant des professionnels et commerçants du port de plaisance ;
Monsieur WOLF représentant des plaisanciers du port de plaisance ;
Monsieur JOSSELIN représentant des associations nautiques et sportives du port de plaisance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE : de désigner les membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière du port de plaisance de CARNON soit :

- quatre membres du Conseil Municipal :
Monsieur Yvon BOURREL – Maire : Président
Monsieur Dominique BALZAMO : Vice-Président
Monsieur Lucien BELEN
Monsieur Laurent CAPPELLETTI

- trois personnalités extérieures représentant les différents acteurs de la vie du port :
Monsieur BOUTIBONNES représentant des professionnels et commerçants du port de plaisance ;
Monsieur WOLF représentant des plaisanciers du port de plaisance ;
Monsieur JOSSELIN représentant des associations nautiques et sportives du port de plaisance.

9. OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME : DESIGNATION COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 6 contre [Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT] **et 0 abstention.**

Monsieur PARMENTIER ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres représentant de la collectivité au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Mauguio Carnon.

S'agissant d'un office de Tourisme créée sous la forme d'un EPIC, le CODIR se compose de membres élus majoritaires et de représentants des professions concernées par le tourisme.

La délibération du Conseil Municipal « fixera la composition de l'organe délibérant avec le nombre des membres représentant la collectivité et le nombre des membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune ».

Le Comité de Direction est donc composé de :

13 membres titulaires répartis en deux collèges :

- I) **7 membres** représentant la collectivité pour la durée de leur mandat et **7 suppléants**
- II) **6 représentants** des activités, professions, organismes intéressés au tourisme dans la commune et **6 suppléants** désignés par arrêté

Le CODIR a compétence pour délibérer sur les questions intéressant le fonctionnement de l'Office de Tourisme. Il se réunit six fois par an. Ses décisions sont soumises au contrôle de légalité. Il convient de se référer aux dispositions relatives au Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux régies communales qui ne leur sont pas contraires afin de pouvoir déterminer leurs règles générales de fonctionnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PROCEDE** à l'élection des 7 membres et 6 suppléants de la collectivité.

- **PREND ACTE** des résultats du vote :

Sont élus :

Titulaires : L.BELEN, D.BALZAMO, R.BARTHES, L.CAPPELLETTI, P.MOULLIN-TRAFFORT, M.LEVAUX, F.DALBARD

Suppléants : S.BEAUFILS, D.TALON, M.RENZETTI, C.CLAVEL, V.ALZINGRE, A.SAUTET

10. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION PARITAIRE DES MARCHES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à **31 voix pour, 0 contre et 1 abstention** (PM.CHAZOT).

Monsieur PARMENTIER ne participe pas au vote.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner, en plus du Maire, membre de droit, 3 délégués de la Commune qui siégeront au sein de la Commission Paritaire des Marchés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PROCEDE** à la désignation des membres suivants.

Y.BOURREL, membre de droit	
3 délégués	L.CAPPELLETTI
	L.TRICOIRE
	S.EGLEME

11. DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM DES COMMUNES LITTORALES DE LA BAIE D'AIGUES-MORTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à **26 voix pour, 6 contre** [Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT] **et 0 abstention.**

Monsieur PARMENTIER ne participe pas au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-7 et L 5212-1,

VU les statuts du SIVOM des communes littorales de la Baie d'Aigues Mortes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du comité syndical du SIVOM des communes littorales de la Baie d'Aigues Mortes suite au renouvellement du conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des statuts du SIVOM actuellement en vigueur, le comité syndical est composé de huit délégués titulaires et huit délégués suppléants, soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune adhérente,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DESIGNE** les délégués dont les noms suivent en qualité de représentants de la commune au comité du SIVOM des Communes Littorales de la Baie d'Aigues-Mortes :

Titulaires	Y.BOURREL
	D.BALZAMO

Suppléants	L.BELEN
	R.BARTHES

12.APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DES COMMUNES LITTORALES DE LA BAIE D'AIGUES-MORTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU la loi No. 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU la loi No. 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (loi Fesneau),

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, et L.5212-16,

VU l'ordonnance No. 2020-306 le 25 mars 2020, telle que modifiée par l'ordonnance No. 2020-427 du 15 avril 2020 puis par l'ordonnance No. 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

VU les statuts actuellement en vigueur du SIVOM des communes littorales de la Baie d'Aigues Mortes,

VU la délibération No. 6 du conseil syndical du SIVOM des communes littorales de la Baie d'Aigues Mortes du 14 février 2020, et le projet de statuts modifiés annexé,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi NOTRe, les compétences des collectivités territoriales en matière de défense contre les inondations et contre la mer ont été transférées aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

CONSIDÉRANT que, par conséquent, les actions de protection du trait de côte par la gestion morphologique du littoral relèvent désormais de la compétence obligatoire des EPCI,

CONSIDÉRANT que ces changements ont un impact pour le SIVOM dans la mesure où ses statuts prévoient la protection du trait de côte par la gestion morphologique du littoral dans le champ de ses compétences, laquelle appartient désormais aux deux EPCI concernées territorialement, à savoir la communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et la communauté d'agglomération du Pays de l'Or (POA),

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de modifier les statuts du SIVOM de sorte à ce qu'il soit habilité à intervenir en tant que prestataire ou délégataire du maître d'ouvrage « gémapien » territorialement compétent,

CONSIDÉRANT qu'il sied également de modifier la compétence « dragage des ports communaux ou sous gestion communale, des passes et graus littoraux, et la gestion des produits » en réduisant celle-ci à la compétence « extraction et réemploi des matériaux de dragages, notamment en vue du rechargement des plages »,

CONSIDÉRANT que le conseil syndical a approuvé la modification en ce sens des statuts du SIVOM,

CONSIDÉRANT que les organes délibérants des communes membres doivent se prononcer sur lesdites modifications statutaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la modification de la compétence « *dragage des ports communaux ou sous gestion communale, des passes et graus littoraux, et la gestion des produits* » en réduisant celle-ci à la compétence « *extraction et réemploi des matériaux de dragages, notamment en vue du rechargement des plages* » ;
- **APPROUVE** l'habilitation du syndicat à intervenir en tant que prestataire ou délégataire du maître d'ouvrage « gemapien » territorialement compétent ;
- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés du SIVOM tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte relatif à cette affaire.

13. DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU DE L'ECOLE DES GARRIGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.
Monsieur PARMENTIER ne participe pas au vote.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des 4 délégués de la commune qui siègeront au sein du comité syndical de l'école des Garrigues.

Ce syndicat, composé de représentants des communes de Mauguio et Saint-Aunès, a vocation à gérer le fonctionnement de l'école primaire des Garrigues, cet établissement accueillant des élèves venus des deux territoires.

Constituée de 2 classes multiniveaux, l'école faisait état en 2019-2020 d'un effectif de 21 élèves en maternelle, et 24 en élémentaire. En 2020-2021, les effectifs seront de 43 élèves, dont 25 inscrits par la Ville de Mauguio.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PROCEDE** à la désignation des membres suivants.

4 Titulaires	S.CRAMPAGNE
	M.RENZETTI
	V.ALZINGRE
	S.BEAUFILS

14. DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION DE CONTROLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux à participer aux travaux de la commission.

Conformément à l'article L19 du Code Electoral, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Le même article, V, alinéa 1° et 2°, précise que dans les communes dans lesquelles 4 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste et 3^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Monsieur le Maire fait part de la proposition des membres, suivant les règles fixées par le Code Electoral, n'étant pas soumis au vote du Conseil Municipal, il est pris acte de cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PREND ACTE** de la désignation des membres de la commission de contrôle ci-dessous :

LISTE 1 « Mauguio Carnon demain »	Elus 3 membres : B.GANIBENC – C.CLAVEL – L.BELEN (titulaires) D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX (suppléants)
LISTE 2 « Alternative Citoyenne »	Elu 1 membre : S.GRES-BLAZIN (titulaire) G.DEYDIER (suppléant)
LISTE 3 « Rassemblement pour Mauguio-Carnon »	Elu 1 membre : G.PARMENTIER (titulaire)

15. DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES STATIONS BALNEAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT).

Monsieur PARMENTIER ne participe pas au vote.

Il y a lieu de désigner le délégué de la commune pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association des Stations Balnéaires, en plus du Maire, membre de droit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PROCEDE** à la désignation du délégué ci-après.

Y.BOURREL, membre de droit	
1 Titulaire	L.BELEN

16. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 0 contre et 6 abstentions [Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT].

Monsieur PARMENTIER ne participe pas au vote.

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650,

CONSIDÉRANT que la commission communale des impôts directs (CCID), est, pour la commune de Mauguio-Carnon, constituée d'un président (le Maire ou l'Adjointe déléguée aux finances) et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,

CONSIDÉRANT que, en raison du renouvellement du conseil municipal à l'issue du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, la désignation des nouveaux commissaires, titulaires et suppléants, doit être effectuée par le directeur départemental/régional des finances publiques dans les deux mois qui suivent, sur proposition du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le directeur des finances publiques peut procéder à des désignations d'office dès lors que les conditions de nomination ne sont pas remplies ou que la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PROPOSE** les personnes (titulaires et suppléants) mentionnées dans la liste ci-jointe à l'approbation de Monsieur le Directeur des services fiscaux.

Tableau des titulaires :

	Nom	Prénom
1	CRAMPAGNE	Sophie
2	DENAT	Frantz
3	TRICOIRE	Laurent
4	GELY	Laurence
5	PRADEILLE	Laurent
6	MOULLIN-TRAFFORT	Patricia
7	CAPPELETTI	Laurent
8	CASSARD	Bernard
9	LEVAUX	Marie

10	SAUTET	André
11	EGLÈME	Sophie
12	BALZAMO	Dominique
13	DEMIRIS	Stéphanie
14	GANIBENC	Bernard
15	KORDA	Caroline
16	BELEN	Lucien

Tableau des suppléants :

	Nom	Prénom
1	BARTHES	Rachel
2	DALBARD	François
3	MAZARD	Béatrice
4	RENZETTI	Marc
5	BEAUFILS	Sandrine
6	CLAVEL	Claude
7	ALZINGRE	Virginie
8	TALON	Dominique
9	PAGANELLI	Sandra
10	PLONQUET	Daniel
11	DOMECK	Hasna
12	BANS	Gauthier
13	LOJACONO	Carine
14	NICAUD	André
15	BARBUSSE	Caren
16	BOITUZAT	Réginald

17. DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE L'ETANG DE L'OR

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur PARMENTIER ne participe pas au vote.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la Commune qui siégeront au sein du conseil d'administration du collège de l'étang de l'Or.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PROCEDE** à la désignation des membres suivants.

2 Titulaires	S.CRAMPAGNE
	V.ALZINGRE
2 Suppléants	S.BEAUFILS
	M.RENZETTI

18. DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL L'OR AMENAGEMENT ET DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à 25 voix pour, 6 contre [Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.PARMENTIER] et 1 abstention (M. PM.CHAZOT).

Monsieur PARMENTIER ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale L'Or Aménagement.

CONSIDERANT qu'à ce titre, elle dispose de 5 postes d'administrateurs sur les 18 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ainsi que d'un représentant aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de L'Or Aménagement ;

CONSIDERANT que suite aux élections municipales de mars 2020, le mandat de ces représentants a pris fin avec celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Il convient donc que nous procédions à la désignation de nos nouveaux représentants au conseil d'administration et aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL L'Or Aménagement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

VU, le Code de Commerce ;

1° - désigne : (Conformément au nombre de postes d'administrateurs attribués à la collectivité)

- 1) M. PRADEILLE Laurent
- 2) M. DENAT Frantz
- 3) M. CAPPELLETTI Laurent
- 4) Mme FAVIER Caroline
- 5) M. BALZAMO Dominique

pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SPL L'Or Aménagement.

2° - désigne :

M. DENAT pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société SPL L'Or Aménagement

3° - autorise :

Ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés soit par le conseil d'administration ou par son président, soit en application des statuts ou du règlement intérieur de la SPL L'Or Aménagement.

19. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE ET LA PROTECTION DES ZONES MARINES DANS LE GOLFE D'AIGUES-MORTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur PARMENTIER ne participe pas au vote.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il y aurait lieu de désigner le délégué de la Commune qui siègera au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour le développement de la pêche et la protection des zones marines dans le golfe d'Aigues-Mortes, ainsi que son suppléant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PROCEDE** à la désignation des membres suivants.

1 Titulaire	D.BALZAMO
1 Suppléant	L.BELEN

20. DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à **26 voix pour, 0 contre et 6 abstentions** [Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT].

Monsieur PARMENTIER ne participe pas au vote.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il y aurait lieu de désigner, en plus du Maire, membre de droit, 3 délégués de la Commune qui siègeront au sein du conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PROCEDE** à la désignation des membres suivants.

Y.BOURREL, membre de droit	
3 délégués	L.GELY
	L.PRADEILLE
	R.BARTHES

21. DESIGNATION DU DELEGUE A LA COMMISSION ELECTORALE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à **31 voix pour, 0 contre et 1 abstention** (M. PM.CHAZOT)

Monsieur PARMENTIER ne participe pas au vote.

Lors de chaque élection professionnelle, la liste électorale est dressée par une Commission comprenant, entre autres, un délégué désigné par le Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PROCEDE** à la désignation du délégué ci-après.

1 délégué	L.CAPPELLETTI
------------------	---------------

22. DESIGNATION DU CORRESPONDANT MUNICIPAL DE LA SECURITE ROUTIERE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur PARMENTIER ne participe pas au vote.

La Prévention Routière demande que soit désigné au sein du Conseil Municipal un membre pour remplir la fonction de « correspondant municipal de la sécurité routière ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PROCEDE** à la désignation du délégué ci-après.

1 délégué	L.TRICOIRE
------------------	------------

23. DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DIRECTEUR DU RUGBY CLUB

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur PARMENTIER ne participe pas au vote.

Selon les statuts du Rugby Club, des membres du Conseil Municipal doivent siéger au conseil d'administration de cette association. Il convient de désigner 2 membres titulaires et 2 suppléants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PROCEDE** à la désignation des membres suivants.

2 Titulaires	R.BARTHES
	F.DALBARD
2 Suppléants	C.KORDA
	M.RENZETTI

24. DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE SYNDICAL D'HERAULT ENERGIES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur PARMENTIER ne participe pas au vote.

Les communes adhérentes à Hérault Energies doivent désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant qui seront amenés à siéger au sein de l'assemblée générale qui se réunira une fois par an. Ces représentants des communes membres d'Hérault Energies devront élire 16 délégués, parmi eux, qui siégeront au comité syndical.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PROCEDE** à la désignation des membres suivants.

1 Titulaire	F.DENAT
1 Suppléant	C.CLAVEL

25. DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE D'ADMINISTRATION D'HERAULT AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur PARMENTIER ne participe pas au vote.

Les six communes actionnaires d'Hérault Aménagement doivent désigner un délégué. Ces six délégués doivent élire deux d'entre eux qui représenteront les communes actionnaires au sein du Conseil d'Administration de la SAEM Hérault Aménagement. De plus, ces délégués assistent à une assemblée générale et à une séance spéciale dans laquelle, notamment, est exposé le bilan annuel d'Hérault Aménagement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PROCEDE** à la désignation du délégué ci-après.

1 délégué	F.DENAT
------------------	---------

26. DESIGNATION DU DELEGUE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MARITIMES DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur PARMENTIER ne participe pas au vote.

Les communes adhérentes à l'Association des Communes Maritimes doivent désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant qui seront amenés à siéger au sein de l'assemblée générale qui se réunira une fois par an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PROCEDE** à la désignation des membres suivants.

1 Titulaire	D.BALZAMO
1 Suppléant	L.BELEN

27. DESIGNATION DES DELEGUES A L'UNION DES VILLES PORTUAIRES D'OCCITANIE (UVPO)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur PARMENTIER ne participe pas au vote.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires, en plus du Maire, membre de droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- PROCEDE à la désignation des membres suivants.

Y.BOURREL, membre de droit	
2 Titulaires	D.BALZAMO
	L.BELEN

28. DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DES TRADITIONS, COUTUMES ET SITES CAMARGUAIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.
Monsieur PARMENTIER ne participe pas au vote.

Afin d'être représentée au sein du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais, la commune membre doit désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- PROCEDE à la désignation des membres suivants.

2 Titulaires	P.MOULLIN-TRAFFORT
	L.PRADEILLE
1 Suppléant	C.CLAVEL

29. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES SINISTRES AGRICOLES

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.
Monsieur PARMENTIER ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal est chargée de désigner un représentant de la commune qui, lors de sinistres agricoles, doit siéger au sein d'une commission communale chargée d'évaluer les dégâts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- PROCEDE à la désignation du délégué ci-après.

1 délégué	B.GANIBENC
------------------	------------

30. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MAUGUIO

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, 0 contre et 6 abstentions [Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – G. DEYDIER – B. COISNE – D. BOURGUET – M. PELLETIER – P. GUIDAULT].

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

CONSIDERANT que le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par le receveur de la Collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre, le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

Les écritures comptables retracées dans le compte de gestion tenu par le receveur sont conformes aux écritures comptables passées dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par le receveur de la Collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre, le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- ◆ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ◆ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne l'affectation des résultats dans les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ◆ statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

31. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MAUGUIO

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 1 contre (M. G. PARMENTIER) et 7 abstentions (Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – G. DEYDIER – B. COISNE – D. BOURGUET – M. PELLETIER – P. GUIDAULT – PM. CHAZOT).

Monsieur le Maire ne participe au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14 et L2121-31

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures réalisées par

chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération pour la section d'investissement. Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Caroline FAVIER, Adjointe déléguée aux Finances.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de voter la section de fonctionnement par chapitre, et par chapitre et opération la section d'investissement. Toutefois, l'Assemblée Délibérante peut adopter le Compte Administratif par un vote global à la double condition que le Compte Administratif soit présenté par chapitre et par article et qu'un débat préalable ait eu lieu, débat permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents. Le tableau présenté ci-dessous retrace les résultats de l'exercice 2019.

Conformément aux nouvelles dispositions prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif.

Monsieur le Maire sort de la séance et ne participe pas au vote. Madame Sophie CRAMPAGNE prend la présidence de l'assemblée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2019,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE** les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-dessous.
- **ADOpte** le compte administratif 2019 de la commune dans son intégralité.

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 758 491,44	1 335 415,02			2 758 491,44
Opérations de l'exercice	25 135 113,24	27 910 057,45	10 464 575,34	8 447 298,17	35 599 688,58	36 357 355,62
Totaux	25 135 113,24	30 668 548,89	11 799 990,36	8 447 298,17	35 599 688,58	39 115 847,06
Résultats de clôture		5 533 435,65	3 352 692,19		3 352 692,19	5 533 435,65
Restes à réaliser			2 921 100,00	3 689 670,00	2 921 100,00	3 689 670,00
Totaux cumulés	0,00	5 533 435,65	6 273 792,19	3 689 670,00	6 273 792,19	9 223 105,65
Résultats définitifs		5 533 435,65	2 584 122,19			2 949 313,46

32.AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MAUGUIO

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 25 voix pour, 0 contre et 8 abstentions [Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT].

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

VU la délibération n° 1 en date du 10 février 2020 approuvant l'affectation par anticipation, dans le budget primitif 2020, du résultat cumulé de la section de fonctionnement et du résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'année 2019.

CONSIDERANT que le compte administratif 2018 adopté lors de cette séance du 24 juin 2019, présente des résultats identiques soit :

- un excédent d'exploitation d'un montant de 5 533 435,65 €
- un déficit d'investissement d'un montant de 3 352 692,19 €
- des dépenses engagées non mandatées dans la section d'investissement d'un montant de 2 921 100 €
- des subventions notifiées non encaissées dans la section d'investissement d'un montant de 3 689 670,00 €

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2019, Madame Caroline FAVIER, adjointe déléguée aux finances, propose au Conseil municipal de statuer sur l'affectation définitive du résultat d'exploitation de cet exercice.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **CONSTATE** le besoin de financement pour la section d'investissement de 2 584 122,19 €
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section d'investissement
Excédent de fonctionnement capitalisé

c/1068..... 2 584 122,19€

Section de fonctionnement
Excédent de fonctionnement reporté

c/002..... 2 949 313,46 €

33. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE PORT DE CARNON

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 0 contre et 7 abstentions [Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – PM.CHAZOT].

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

VU les statuts de la Régie Municipale du Port de CARNON,

VU l'ensemble des opérations comptables du Port de Carnon pour la période du 1^{er} Janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

CONSIDERANT que le compte de gestion de la Régie du PORT de CARNON tenu par le Receveur de la collectivité, doit être approuvé lors de la séance relative à l'approbation du Compte administratif de la collectivité.

CONSIDERANT que le document retrace l'ensemble des écritures passées pour le budget annexe du PORT, ainsi que l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan.

CONSIDERANT que le compte de gestion relatif à l'exercice 2019 pour le budget annexe du Port a été visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, et n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DECLARE** que le compte de gestion 2019 dressé par le Receveur au titre des écritures comptables de la régie municipale du Port de Carnon, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

- **DECLARE** qu'il n'appelle aucune réserve de sa part.

34. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE PORT DE CARNON

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 0 contre et 8 abstentions.

[Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT].

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VU les articles L2121-14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bilan financier de la régie du Port de CARNON et les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2019, ressortant dans le Compte Administratif de l'Ordonnateur, et le Compte de gestion du Receveur,

CONSIDERANT que le compte Administratif du PORT de CARNON retrace l'ensemble des écritures réalisées sur l'exercice.

CONSIDERANT que l'Assemblée Délibérante peut choisir d'adopter le Compte Administratif :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement, et par chapitre et opération pour la section d'investissement ;
- Ou par un vote global à la double condition que le Compte Administratif soit présenté par chapitre et par article et qu'un débat préalable ait lieu, débat permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents,

CONSIDERANT que conformément aux nouvelles dispositions prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif,

CONSTATANT que Monsieur le Maire ne participe pas au vote, qu'il sort de la salle, et laisse la présidence à Madame Caroline FAVIER, Adjointe déléguée aux finances,
Après proposition de Madame la Présidente de voter la section de fonctionnement par chapitre, et par chapitre et opération la section d'investissement,

Après avoir pris connaissance des éléments du compte administratif récapitulés dans le tableau présenté ci-dessous et retraçant les résultats de la Régie du port de CARNON pour l'exercice 2019.

	<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>TOTAL</u>	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reportés		890 830.20		492 746.88		1 383 577,08
Opérations de l'exercice	2 329 256.89	2 521 664.29	390 397.93	435 614.34	2 719 654.82	2 957 278.63
TOTAUX	2 329 256.89	3 412 494.49	390 397.93	928 361.22	2 719 654.82	4 340 855.71
Résultats de clôture		1 083 237.60		537 963.29		1 621 200.89
Restes à Réaliser			48 117.30		48 117.30	
TOTAUX CUMULES		1 083 237.60	48 117.30	537 963.29	48 117.30	1 621 200.89
RESULTATS DEFINITIFS		1 083 237.60		489 845.99		1 573 083.59

Oui l'exposé de Madame la Présidente de séance, faisant ressortir

- Un excédent d'exploitation de **1 083 237,60 €**
- Un excédent d'investissement de **537 963,29 €**
- Des dépenses engagées non mandatées dans la section d'investissement d'un montant de **48 117,30 €** représentant un excédent de financement de **489 845,99 €**.

Il ressort un excédent de financement :

- pour la section d'investissement de **489 845,99 €**
- pour la section d'exploitation de **1 083 237,60 €**

Monsieur le Maire sort de la séance et ne participe pas au vote. Madame Sophie CRAMPAGNE prend la présidence de l'assemblée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du Port de CARNON pour l'exercice 2019,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE** les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-dessus,
- **DECLARE** qu'il n'appelle aucune réserve de sa part.
- **ADOpte** le Compte Administratif du budget annexe du Port de Carnon 2019 dans son intégralité.

35.AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL 2019 BUDGET ANNEXE PORT DE CARNON

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à **25 voix pour, 0 contre et 8 abstentions** [Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT].

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

VU le Compte Administratif de la Régie du Port de CARNON pour l'exercice 2019 et son Rapport de présentation, exposés par Madame Caroline FAVIER, adjointe déléguée aux finances, faisant ressortir :

- un excédent d'exploitation de **1 083 237,60 € HT**,
- un excédent d'investissement de **537 963,29 € HT**, incluant des dépenses engagées non mandatées en Reste à Réaliser 2019 pour **48 117,30 € HT** ;

VU le Compte de Gestion 2019 pour le budget annexe du Port, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, faisant ressortir :

- un excédent d'exploitation de **1 083 237,60 € HT**,
- un excédent d'investissement de **537 963,29 € HT**, dont **48 117,30 € HT** de dépenses engagées non mandatées ;

VU l'obligation de procéder à l'affectation de ces résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 de la Régie du Port de CARNON comme suit :

<u>SECTION INVESTISSEMENT :</u>	Excédent d'investissement reporté :
	cpte 1068.....0 €
	cpte 001..... 537 963,29 €

<u>SECTION FONCTIONNEMENT :</u>	Excédent de fonctionnement reporté :
	cpte 002..... 1 083 237,60 €

36. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE MAUGUIO EXERCICE 2020

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à **26 voix pour, 0 contre et 7 abstentions** [Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.PARMENTIER].

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

VU la délibération n° 2 en date du 10 février 2020 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2020,

CONSIDERANT que dans la période exceptionnelle que nous traversons, les collectivités territoriales sont mobilisées pour faire face à la crise sanitaire, économique et sociale. Aux côtés de l'Etat, elles se sont engagées pour assurer la continuité des services publics locaux, soutenir les populations les plus vulnérables et les acteurs économiques locaux en difficulté. La crise sanitaire actuelle plonge cependant l'ensemble des collectivités dans une période d'incertitude financière,

CONSIDERANT les recettes moindres recettes

- Pertes immédiates ou futures de recettes fiscales liées au ralentissement très net de l'activité économique
- Pertes immédiates des recettes tarifaires liées à la fermeture contrainte des établissements ou à la mise en place de dispositifs de soutien à l'activité économique

CONSIDERANT le surcroît de dépenses

- Engagement de nouvelles dépenses pour assurer la continuité du service public dans le respect des consignes sanitaires - Engagement de nouvelles dépenses pour accompagner les publics fragiles - Engagement de nouvelles dépenses pour soutenir l'économie locale et le tissu associatif

Moindres dépenses

- Moindres dépenses liées à la fermeture de certains services publics locaux et à la mise en place du télétravail - Non engagement de certaines dépenses liées à l'annulation de certaines manifestations ou à la modification de leur format.

Dans ce contexte, les communes évaluent l'impact de cette crise sur leurs finances.

Pour la commune de Mauguio-Carnon, l'impact de la crise implique de modifier le budget principal de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT
	RECETTES	-592 000,00
70	Produits des services et ventes diverses	-195 000,00
73	Impôts et taxes	-387 000,00
75	Autres produits de gestion courante	-10 000,00
	DEPENSES	-592 000,00
011	Charges à caractère général	-143 200,00
012	Charges de personnel	-17 100,00
65	Participations et autres charges de gestion	230 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-661 700,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT
	RECETTES	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-661 700,00
10	Dotation fonds divers	695 200,00
13	Subventions d'investissement	-33 500,00
	DEPENSES	0,00
001	Résultat reporté	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	0,00
041	Opération d'ordre de transfert dans la section	0,00
16	Emprunt et dettes	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
	Opérations	0,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- ADOPTE la décision modificative n°1 au budget principal de la Commune.

37. MESURES EXCEPTIONNELLES PRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID : PLAN D'AIDE AUX ENTREPRISES, PLAN D'AIDE AUX MANADIERS, PLAN D'AIDE AUX ASSOCIATIONS

A / MESURES EXCEPTIONNELLES DE SOUTIEN AU TISSU ECONOMIQUE

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

A / 1 - Subventions en faveur des associations de commerçants de Mauguio et de Carnon :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122,

CONSIDÉRANT que les associations de commerçants ont sollicité la commune en vue d'un soutien financier leur permettant d'accompagner au mieux les commerces dans leur reprise d'activité suite à la levée des mesures de restrictions liées à la lutte contre l'épidémie de covid-19,

CONSIDÉRANT que les associations de commerçants, sur Mauguio et sur Carnon, sont éligibles à une subvention communale,

CONSIDÉRANT que leur octroyer une subvention répond en effet à un objectif d'intérêt général, dans la mesure où cette aide numéraire participe à l'achat d'équipements de protection (masques, gel hydroalcoolique, visières, plexiglas, fournitures de marquage des distances, etc.) nécessaires au bon respect des gestes barrière et de la distanciation sociale,

CONSIDÉRANT que les frais engagés pour l'achat de fournitures destinées à lutter contre l'épidémie ont été communiqués à la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'octroyer une subvention à chaque association correspondant aux montants indiqués,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la décision d'octroi de subvention à hauteur de 7 000€ à l'association des commerçants et artisans de Mauguio, d'une part, et à l'association des commerçants de Carnon, d'autre part.

A/2 - Exonération de redevances dues au titre de l'occupation du domaine public :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi No. 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi No. 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU le décret No. 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret No. 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret No. 2020-384 du 1er avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret No. 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifie la date de fin des restrictions de circulation au 11 mai 2020 conformément aux annonces du président de la république,

VU le décret No. 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret No. 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté No. 2020-01-361 du préfet de l'Hérault modificatif de l'arrêté n°2020-01-355 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU l'arrêté préfectoral No. 2020-01-559 du 1er mai 2020 portant autorisation d'ouverture du marché alimentaire de la commune de Mauguio répondant à un besoin d'approvisionnement de la population et garantissant le respect des mesures générales permettant de faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral No. 2020-01-560 du 1er mai 2020 portant autorisation d'ouverture du marché alimentaire de la commune de Carnon répondant à un besoin d'approvisionnement de la population et garantissant le respect des mesures générales permettant de faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU les arrêtés municipaux No. 20-AR-0123 et 20-AR-0124 de la commune de Mauguio-Carnon,

VU l'arrêté municipal No. 20-AR-0152 du 14 mai 2020 concernant les dispositions relatives à la réouverture du marché dominical de Mauguio,

VU l'arrêté municipal No. 20-AR-0153 du 19 mai 2020 concernant les dispositions relatives à la réouverture du marché dominical de Mauguio,

CONSIDÉRANT que les marchés de la commune ont été interdits à partir du 17 mars 2020 pour ne reprendre qu'à la mi-mai,

CONSIDÉRANT que l'activité économique des établissements bénéficiant d'un droit de terrasse a subi l'impact des décisions de fermeture administrative et de restrictions à la liberté de mouvement,

CONSIDÉRANT que l'activité économique des deux camions pizzas installés annuellement sur la commune a subi l'impact des décisions de fermeture administrative et de restrictions à la liberté de mouvement,

CONSIDÉRANT l'avis du 4 mai 2020 de la commission d'arbitrage des exonérations et aides de la commune aux entreprises mise en place dans le contexte de la crise sanitaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la décision d'exonération de 50% des droits de place sur les marchés en faveur des commerçants abonnés ;
- **APPROUVE** la décision d'exonération de 50% des droits de terrasse ;
- **APPROUVE** la décision d'exonération des droits d'occupation du domaine public en faveur des camions-pizzas installés à l'année sur la commune.

A/3 - exonération de loyer en faveur de la Maison d'assistants maternels (MAM) Les Lucioles :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération No. 97 du 24 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a voté la mise à disposition à titre onéreux du local situé Place du Capitaine VINCENT - MAUGUIO à la Maison d'assistants maternels (MAM) Les Lucioles,

VU l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 relatif au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

CONSIDÉRANT que le local situé Place du Capitaine VINCENT (MAUGUIO 34130) est mis à disposition, depuis le 1^{er} août 2019, à titre onéreux à la maison d'assistants maternels (MAM) *Les Lucioles* afin qu'elle y exerce son activité d'accueil de la petite enfance,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des mesures de restrictions édictées dans la lutte contre l'épidémie de covid-19, la MAM a été fermée par arrêté préfectoral dès le 11 mars 2020, et que l'activité professionnelle des trois assistantes maternelles de la MAM n'a redémarré, partiellement, qu'entre le 11 et le 25 mai,

CONSIDÉRANT que l'arrêt temporaire de l'activité d'accueil de la petite enfance a eu un impact sur les revenus des assistantes maternelles,

CONSIDÉRANT la demande d'exonération de trois mois de loyer que la MAM a adressé à la commune,

CONSIDÉRANT l'avis du 2 juin 2020 de la commission d'arbitrage des exonérations et aides de la commune aux entreprises mise en place dans le contexte de la crise sanitaire, prenant en considération l'arrêt temporaire de l'activité d'accueil de la petite enfance, d'une part, et les dispositifs d'activité partielle déployés en faveur des assistants maternels par l'Etat, d'autre part,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** d'octroyer une exonération de loyer à la MAM *Les Lucioles* à hauteur de 1 575 €, soit un montant correspondant à un mois et demi de loyer.

A/4 – Mesures d'abattement fiscal (TLPE) :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 16,

VU la circulaire n° NOR/INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008,

CONSIDÉRANT que la commune de Mauguio-Carnon applique depuis le 1^{er} janvier 2011 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

CONSIDÉRANT que la TLPE concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes, et que les dispositifs exclusivement dédiés à l’affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles ne sont pas soumis à la taxe,

CONSIDÉRANT que les tarifs de la TLPE sont arrêtés annuellement par délibération du conseil municipal,

CONSIDÉRANT les demandes d’exonération adressées à la commune par des entreprises redevables de la TLPE comme mesure d’aide au tissu économique,

CONSIDÉRANT que, dans le contexte de la crise sanitaire liée à l’épidémie de covid-19, les communes disposent de la faculté de décider d’une mesure d’abattement pour la TLPE 2020,

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, les communes doivent délibérer au 1^{er} septembre 2020,

CONSIDÉRANT l’avis du 4 mai 2020 de la commission d’arbitrage des exonérations et aides de la commune aux entreprises mise en place dans le contexte de la crise sanitaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la décision d’abattement fiscal de 50 % pour la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) de 2020.

B / PLAN D’AIDE AUX MANADIERS

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l’unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L1611-4 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la Ville mène une politique de valorisation des traditions camarguaises,

CONSIDÉRANT que la manade du Languedoc a été fortement impactée par la crise sanitaire et le confinement,

CONSIDÉRANT les conséquences des annulations des manifestations traditionnelles,

CONSIDÉRANT le dépôt d’un dossier de demande d’aide,

CONSIDÉRANT que la Ville, consciente de l’importance des manades du territoire tant au niveau économique que culturel, fait valoir son attachement aux traditions par la mise en place d’un Plan d’aide de soutien aux traditions, et l’octroi un fonds d’aide global à hauteur de 55 000 € répartie de la façon suivante :

- 5 000 € pour les manades du territoire et celles ayant un partenariat historique avec la commune pour l’organisation de courses camarguaises, de spectacles de rue lors des festivités (manades du Languedoc, du Levant, Vellas, de l’Aurore, du Ternen, Paulin, Lafon, Le Soleil, Les Termes)
- 1 000 € pour les manades avec lesquelles la Ville travaille régulièrement mais dans des propositions moindres (Caillan, Blanc, Fanfonne Guillierme, Cuillé, La Galère, Janin, Boch, Blatière, Tommy Maire, Haras d’Aigues Vives)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le versement de ces subventions exceptionnelles aux manades
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs au versement de ces subventions exceptionnelles,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

C / PLAN D'AIDE AUX ASSOCIATIONS :

C.1 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « MAUGUIO CARNON ATHLETISME »

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique sportive et associative, la municipalité souhaite apporter son soutien à l'association « Mauguio Carnon Athlétisme ».

CONSIDERANT que la période de confinement liée au Covid-19, n'a pas permis à l'association la tenue de manifestations et autres opérations événementielles initialement programmées, générant une perte de recettes importante, peu compatible avec une reprise de la saison 2020-2021 dans de bonnes conditions.

CONSIDERANT que l'analyse du compte de résultat de l'association et considérant la demande d'aide exceptionnelle de cette dernière, Monsieur le Maire propose de soutenir ladite association, par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 200 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2020
- **AUTORISE** le versement de cette subvention exceptionnelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant.

C.2 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « US MAUGUIO CARNON »

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique sportive et associative, la municipalité souhaite apporter son soutien à l'association « US Mauguio Carnon ».

CONSIDERANT que la période de confinement liée au Covid-19, n'a pas permis à l'association la tenue de manifestations et autres opérations événementielles initialement programmées, générant une perte de recettes importante, peu compatible avec une reprise de la saison 2020-2021 dans de bonnes conditions.

CONSIDERANT qu'après analyse du compte de résultat de l'association et considérant la demande d'aide exceptionnelle de cette dernière, Monsieur le Maire propose de soutenir ladite association, par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 13 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2020
- **AUTORISE** le versement de cette subvention exceptionnelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant.

C.3 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « RUGBY CLUB MAUGUIO CARNON PAYS DE L'OR »

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique sportive et associative, la municipalité souhaite apporter son soutien à l'association « Rugby Club Mauguio Carnon Pays de l'Or ».

CONSIDÉRANT que la période de confinement liée au Covid-19, n'a pas permis à l'association la tenue de manifestations, matchs et autres opérations événementielles initialement programmées, générant une perte de recettes importante, peu compatible avec une reprise de la saison 2020-2021 dans de bonnes conditions.

CONSIDÉRANT qu'après analyse du compte de résultat de l'association et considérant la demande d'aide exceptionnelle de cette dernière, Monsieur le Maire propose de soutenir le Rugby Club Mauguio Carnon Pays de l'Or, par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 13 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2020
- **AUTORISE** le versement de cette subvention exceptionnelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant.

C.4 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « LA RAQUETTE MELGORIENNE »

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique sportive et associative, la municipalité souhaite apporter son soutien à l'association « La raquette Melgorienne ».

CONSIDÉRANT que la période de confinement liée au Covid-19, n'a pas permis à l'association la tenue de manifestations et autres opérations événementielles initialement programmées, générant une perte de recettes importante, peu compatible avec une reprise de la saison 2020-2021 dans de bonnes conditions.

CONSIDÉRANT qu'après analyse du compte de résultat de l'association et considérant la demande d'aide exceptionnelle de cette dernière, Monsieur le Maire propose de soutenir ladite association, par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 330 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention relative au versement de la subvention
- **AUTORISE** le versement de cette subvention exceptionnelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

C.5 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « YACHT CLUB MAUGUIO CARNON »

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique sportive et associative, la municipalité souhaite apporter son soutien à l'association « Yacht Club Mauguio Carnon »

CONSIDÉRANT que la période de confinement liée au Covid-19, n'a pas permis à l'association la tenue de manifestations et de stages initialement programmés, générant une perte de recettes importante, peu compatible avec une reprise de la saison 2020-2021 dans de bonnes conditions.

CONSIDÉRANT qu'après analyse du compte de résultat de l'association et considérant la demande d'aide exceptionnelle de cette dernière, Monsieur le Maire propose de soutenir ladite association, par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 35 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2020
- **AUTORISE** le versement de cette subvention exceptionnelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant.

C.6 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « CENTRE EQUESTRE L'HACIENDA »

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique sportive et associative, la municipalité souhaite apporter son soutien à l'association « centre équestre L'Hacienda ».

CONSIDÉRANT que la période de confinement liée au Covid-19, a entraîné l'annulation de cours et de stages équestres, générant une perte de recettes importante, peu compatible avec une reprise de la saison 2020-2021 dans de bonnes conditions.

CONSIDÉRANT qu'après analyse du compte de résultat de l'association et considérant la demande d'aide exceptionnelle de cette dernière, Monsieur le Maire propose de soutenir ladite association, par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de versement de ladite subvention

- **ADOPTÉ** le principe du versement de cette subvention exceptionnelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention annexée.

C.7 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « CENTRE EQUESTRE PIROUETTE »

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique sportive et associative, la municipalité souhaite apporter son soutien à l'association « centre équestre Pirouette ».

CONSIDERANT que la période de confinement liée au Covid-19, a entraîné l'annulation de partenariats, de manifestations et de cours, générant une perte de recettes importante, peu compatible avec une reprise de la saison 2020-2021 dans de bonnes conditions.

CONSIDERANT qu'après analyse du compte de résultat de l'association et considérant la demande d'aide exceptionnelle de cette dernière, Monsieur le Maire propose de soutenir ladite association, par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de versement de ladite subvention
- **ADOPTÉ** le principe du versement de cette subvention exceptionnelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention annexée.

C.8 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « MJC MAUGUIO CARNON »

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique sportive et associative, la municipalité souhaite apporter son soutien à l'association « MJC Mauguio Carnon ».

CONSIDERANT que la période de confinement liée au Covid-19, a entraîné l'annulation de cours, stages et galas, ainsi qu'une baisse des cotisations, générant une perte de recettes importante, peu compatible avec une reprise de la saison 2020-2021 dans de bonnes conditions.

CONSIDERANT qu'après analyse du compte de résultat de l'association et considérant la demande d'aide exceptionnelle de cette dernière, Monsieur le Maire propose de soutenir ladite association, par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 35 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de versement de ladite subvention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative à la subvention exceptionnelle et à la verser à l'association MJC Mauguio Carnon.
- **ADOpte** le principe du versement de cette subvention exceptionnelle
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

D- AUTRES SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SNSM POUR L'ACQUISITION DE MASQUES ET DE GEL HYDROALCOOLIQUE POUR LES SAUVETEURS EN MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le contexte de la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19, la commune a déployé un plan de soutien dont un volet concerne l'octroi d'aides financières directes prenant la forme de subventions. Ces subventions sont envisagées principalement en faveur du secteur associatif dès lors que leur attribution répond à un objectif d'intérêt général.

CONSIDERANT que la société nationale des sauveteurs en mer (SNSM), qui porte une mission de secours reconnue d'utilité publique, est éligible à une subvention communale. L'aide numéraire envisagée participe en effet à l'achat d'équipements de protection nécessaires au bon respect des gestes barrière, facteur clé de la lutte contre l'épidémie de covid-19. Aussi, Monsieur le Maire propose de soutenir les efforts de prévention sanitaire déployés par la SNSM en lui octroyant une subvention d'un montant de 3 534 euros, afin que les sauveteurs et les postes de secours des plages de la commune soient dotés de masques de protection et flacons de gel hydroalcoolique en nombre suffisant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le versement de cette subvention exceptionnelle à la SNSM pour les sauveteurs présents sur Carnon durant la saison estivale.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

38. CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE COVID 19

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel.

CONSIDERANT la surcharge d'activité pendant la crise sanitaire pour certains personnels des services municipaux particulièrement investis et mobilisés,

CONSIDERANT que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- DECIDE :

Article 1 : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents fonctionnaires, contractuels et de droit privé ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire.

Cette prime est instaurée en raison de sujétions exceptionnelles en présentiel exercées par les agents.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 €. Il sera versé sous forme de bon d'achat auprès des commerces de la ville.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au cours de l'année 2020.

La prime plafonnée est proratisée en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée, les modalités de versement (mois de paiement, ...) ainsi que le montant alloué à chacun dans la limite des plafonds fixés. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle.

39. APPEL D'OFFRES- FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES VEHICULES MUNICIPAUX

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'autorisation des exécutifs locaux de souscrire les marchés publics,

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

VU la décision de la Commission d'Appel d'offres en date du 23 juin 2020,

CONSIDERANT l'échéance du 31 juillet 2020 du marché de fourniture de carburants des véhicules municipaux et du port,

CONSIDERANT que les besoins récurrents en carburant à la pompe et sur site nécessitent le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en respectant les seuils de la réglementation de la commande publique pour une durée de 4 ans,

CONSIDERANT que cet accord-cadre avec maximum est conclu avec un titulaire,

CONSIDERANT qu'il donnera lieu à la conclusion d'émission de bons de commandes,

CONSIDERANT le respect des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 juin 2020, a attribué les contrats aux entreprises économiquement les mieux disantes comme suit :

Lot(s)	Titulaire envisagé	Montant estimatif HT de l'entreprise d'après devis virtuel	Montant contractuel
1	DYNEFF	356,32 €	5 000 litres maximum annuel
2	SAS CHARVET LA MURE BIANCO	3 802,32 €	250 000 litres maximum annuel
3	SAS CHARVET LA MURE BIANCO	13 250,40 €	250 000 litres maximum annuel

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats par lot avec les entreprises attributaires dans la limite des litres maximum contractuels ainsi que tous les avenants y afférents :
 - Lot 1 : DYNEFF SAS, 1300 Avenue Albert Einstein, 34 000 MONTPELLIER
 - Lot 2 : SAS CHARVET LA MURE BIANCO, 42 Cours Suchet, 69 286 LYON CEDEX 02
 - Lot 3 : SAS CHARVET LA MURE BIANCO, 42 Cours Suchet, 69 286 LYON CEDEX 02
- **PRECISE** que les contrats débutent dès leur notification pour une durée de 1 an et qu'ils pourront être reconduits pour 3 périodes successives d'un an.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

40. FIXATION DES MONTANTS 2021 DE LA TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 1 contre (M. G.PARMENTIER) et 0 abstention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 16,

VU la circulaire n° NOR/INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008,

CONSIDÉRANT que la commune de Mauguio-Carnon applique depuis le 1^{er} janvier 2011 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

CONSIDÉRANT que la TLPE concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes, et que les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles ne sont pas soumis à la taxe,

CONSIDÉRANT que la taxe est calculée sur la base d'une déclaration annuelle du redevable effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existants au 1^{er} janvier, le recouvrement étant effectué à partir du 1^{er} septembre de l'année d'imposition, étant précisé, d'une part, que tout changement de dispositif en cours d'année (installation, retrait, modification) doit être déclaré en mairie dans les deux mois qui suivent le changement, et que, d'autre part, la taxe est alors, dans ce contexte, calculée au *pro rata temporis*,

CONSIDÉRANT que, suite à la période transitoire qui a pris fin en 2013, il convient de revaloriser cette taxe par application d'un indice,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2021, il convient d'appliquer l'indice 2019 à +1.5% (source : INSEE),

CONSIDÉRANT que pour l'année 2021, la fixation des tarifs de TLPE doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant le 1^{er} septembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** les tarifs suivants de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 2021 :

	TYPOLOGIE	SURFACES	TARIFS AU 1er JANVIER	
			2020	2021
PANNEAUX PUB + PRE ENSEIGNES	NON NUMERIQUE	-50 m ²	15.61€	15.84€
		+50 m ²	31.22€	31.69€
	NUMERIQUE	-50 m ²	46.83€	47.53€
		+50 m ²	93.65€	95.06€
ENSEIGNES	APPRECIÉ EN CUMULANT LES SURFACES D'UN MEME IMMEUBLE	Jusqu'à 7m ²	EXONERE	EXONERE
		De 7 à 12 m ²	15.61€	15.84€
		De 12 à 50 m ²	31.22€	31.69€
		+50 m ²	62.43€	63.37€

- **DIT** que les recettes seront affectées au budget de la commune.

**41. REMBOURSEMENT DES ARRHEs VERSÉEs POUR LA RÉSERVATION D'UNE ESCALE AU PORT DE CARNON
PENDANT LA PERIODE D'INTERDICTION DE NAVIGATION SUITE A L'EPIDEMIE DU COVID 19**

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 037/2020 réglementant la navigation des navires et les activités maritimes dans les eaux intérieures et territoriales françaises de la méditerranée pour faire face à l'épidémie du coronavirus ;

VU l'arrêté n°DDTM34-2020-05-11105 portant autorisation des activités nautiques et de plaisance dans le port de plaisance de la commune de Mauguio, par dérogation à l'article 9 alinéa II du décret n°2020-548,

VU la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT le versement d'arrhes pour la réservation d'une escale au Port de CARNON,

CONSIDERANT la crise sanitaire liée au COVID 19 et des mesures prises afin d'en limiter sa propagation,

CONSIDERANT l'impossibilité pour les plaisanciers de se déplacer, de naviguer pour faire escale au Port de Carnon jusqu' au 18 mai 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** la Régie du port de Carnon à procéder aux remboursements exceptionnels des arrhes versées pour la réservation d'une escale au Port de Carnon lorsque le plaisancier n'a pu se déplacer en raison des restrictions de navigation.

42. MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX (CREATION D'UN TARIF CHENAL)

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°172 du 16 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour 2020,

VU la consultation du Conseil Portuaire le 15 juillet 2020 pour la création des tarifs escales saisonnières dans les chenaux du Port,

CONSIDERANT que le Port de Carnon est sollicité par des usagers plaisanciers et des professionnels du nautisme pour l'occupation d'emplacement dans les chenaux,

CONSIDERANT que lesdits emplacements présentent des caractéristiques différentes de ceux existants, à savoir qu'ils sont soumis à de forts courants et non équipés en accès à l'eau et en énergie,

CONSIDERANT, l'existence d'un tarif annuel pour ces postes-là,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOPTÉ** la création des tarifs d'escabe pour l'occupation d'un emplacement en linéaire dans les chenaux, gardant les mêmes caractéristiques d'abattement du tarif annuel, présentés dans le tableau ci-dessous.

	Tarifs annuels A FLOT	Tarifs annuels CHENAL	Tarifs haute saison A FLOT juillet-août	Tarifs haute saison CHENAL juillet-août	Tarifs basse saison A FLOT avril, mai, juin septembre	Tarifs basse saison CHENAL avril, mai, juin septembre	Tarifs hors saison A FLOTS janv., févr., mars, oct., nov., déc.	Tarifs hors saison CHENAL janv., févr., mars, oct., nov., déc.
Jusqu'à 5 m	1190	950	248	198	216	207,5	120	96
Jusqu'à 8m	1796,5	1 225	472	322	336	229	168	114,5
Jusqu'à 9,5 m	2446	1689	620	428	480	331	240	265
Jusqu'à 11 m	2948	2103	744	530	600	428	288	205
Jusqu'à 13 m	3602	2555	979,5	695	804	570	408	289

43. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. G.PARMENTIER)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT le tableau des effectifs de la Commune de MAUGUIO ;

CONSIDERANT la volonté de renforcer la qualité architecturale des projets lancés par la collectivité ne nécessitant pas l'intervention d'un cabinet extérieur d'architecture, il est nécessaire de créer un emploi d'Ingénieur au sein des services techniques. L'agent recruté aura en charge l'analyse des besoins en aménagement et la réalisation d'études de faisabilité des projets de bâtiments et d'espaces publics dont il pourra éventuellement assurer la maîtrise d'œuvre.

Ces compétences en interne permettront de limiter le recours à des cabinets externes pour certaines opérations.

CONSIDERANT que la Direction de la Communication et le Cabinet de Monsieur Le Maire vont faire l'objet d'une réorganisation à l'issue du scrutin municipal. Dans ce cadre et compte tenu de la mutualisation de certaines fonctions entre ces deux services, il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial pour assurer des fonctions de Direction.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs de la Commune,

- **ADOPTÉ** la proposition à compter du 1er août 2020 :

- De créer au tableau des effectifs de la collectivité :
 - un poste du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
 - un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux

- PREVOIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012

44. INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation ;

Bénéficiaires

Le télétravail s'applique aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public occupant des postes permanents.

Droits et obligations

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Coût du télétravail

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Les activités concernées par le télétravail

Pourront être effectuées sous forme de télétravail, les activités suivantes : fonctions supports de la Collectivité, de toutes filières et cadres d'emploi concernés (A, B, C) (administratif, technique, culture, sports, sanitaire et social)

Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

(La collectivité précisera les éléments qui lui paraissent, compte tenu de sa situation propre, indispensables à la préservation de l'intégrité de son système informatique).

Temps et conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations (*mais la collectivité peut aussi installer un logiciel de pointage ou définir une autre manière de comptabiliser le temps de travail*)

Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail nécessaires : (*ordinateur, imprimante, logiciels, téléphone.....*)

Durée de l'autorisation

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent et impérativement validée par le supérieur hiérarchique en amont selon les nécessités de services.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximums.

Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à, au maximum trois jours par semaine.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Date d'effet

Ces dispositions prendront effet au 1^{er} septembre 2020

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la mise en place du télétravail.

45. MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL AUPRES DU CCAS ET DE LA MAIRIE

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT que par délibération n°123 du 30 juin 2014, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention de mise à disposition partielle à 50% auprès du C.C.A.S. d'un agent titulaire pour exercer les fonctions de direction du pôle de la jeunesse et des solidarités,

CONSIDERANT que cette mise à disposition pour une durée de trois ans a été effective à compter du 1^{er} août 2014 et a permis de mutualiser les compétences entre le service de la jeunesse et des solidarités de la Mairie et le C.C.A.S., et de favoriser la transversalité entre des deux entités.

CONSIDERANT que par délibération n°91-17 du 26 juin 2017, Monsieur le Maire a été autorisé à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de cet agent titulaire pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2017,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui la pluridisciplinarité de l'équipe du pôle de la jeunesse et des solidarités permet une mutualisation renforcée et nécessite le renouvellement de la mise à disposition partielle de l'agent titulaire occupant le poste de direction ainsi que les mises à disposition supplémentaires de deux agents titulaires occupant le poste de responsable administratif et celui de responsable de l'action jeunesse, médiation et action sociale du pôle de la jeunesse et des solidarités,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition partielle (50%) auprès du C.C.A.S. de deux agents titulaires de la Mairie, occupant au sein du pôle de la jeunesse et des solidarités le poste de direction et celui de responsable administratif.,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition partielle (50%) auprès de la Mairie d'un agent titulaire du C.C.A.S. occupant la fonction de responsable de l'action jeunesse, médiation et action sociale du pôle de la jeunesse et des solidarités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions qui précisent les modalités de mise en œuvre de ces mises à dispositions.

46. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1° ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services peut justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels sur les emplois non permanents suivants :

➤ **Service scolaire**

Pour les études surveillées :

25 adjoints d'animation contractuels à temps non complet (2h hebdomadaires) rémunérés sur la base de l'Indice Brut 350 pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021.

Pour les spectacles de Noël :

5 éducateurs des activités physiques et sportives contractuels à temps complet rémunérés sur la base de l'indice brut 372 sont requis pour l'édition 2020 prévue au mois de décembre afin de gérer la totalité des élèves de la commune.

Pour la cérémonie des élèves de CM2 :

6 éducateurs des activités physiques et sportives contractuels à temps complet rémunérés sur la base de l'indice brut 372 sont requis pour l'édition 2021 prévue au mois de juin afin de gérer les 240 élèves accueillis.

➤ **Service des sports**

Pour le dispositif « midi sport » :

2 animateurs contractuels à temps non complet (2X2h hebdomadaires) rémunérés sur la base de l'Indice Brut 372 pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021.

➤ **Secrétariat du maire et des élus :**

1 adjoint administratif contractuel à temps complet rémunéré sur la base de l'Indice Brut 350 à compter du 16 septembre 2020 pour une période de 6 mois renouvelable.

- **PREVOIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 05

LE MAIRE
Yvon BOURREL



